



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 751

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**PRESTATIONS DE MISE SOUS PLI, EDITION ET AFFRANCHISSEMENT D'UN COURRIER
DE COMMUNICATION AUX USAGERS EAU POTABLE DU PERIMETRE DE L'EX SYNDICAT
DES EAUX DE LA REGION DE NORRENT-FONTES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN
MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable en régie au 1^{er} janvier 2026 par la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, et de la fin des contrats de délégation de service public eau potable au 31 décembre 2025, il est nécessaire d'adresser un courrier d'information aux usagers du contrat de délégation de service public de l'ex-syndicat des eaux de la région de Norrent-Fontes,

Considérant que les prestations de mise sous pli, d'édition et d'affranchissement du courrier seront réalisées par le délégataire actuel, la Société SUEZ Eau France, ayant son siège social à Puteaux (92800), 4 place de la pyramide,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, et qu'il y a lieu, dans ce cadre, de signer un marché avec la société SUEZ Eau France, ayant son siège social à Puteaux (92800) 4 place de la pyramide, pour un montant de 5 183,76 € HT pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

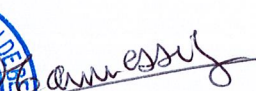
DECIDE d'attribuer un marché à la société SUEZ Eau France, ayant son siège social à Puteaux (92800), 4 place de la pyramide, ayant pour objet les prestations de mise sous pli, d'édition et d'affranchissement d'un courrier d'information aux usagers, et de le signer pour un montant de 5 183,76 € HT pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 30 OCT. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

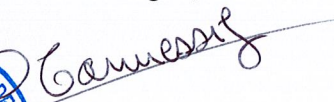


MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 OCT. 2025

Et de la publication le : 30 OCT. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle